



FORUM MONDIAL SUR LES RÉFUGIÉS

17 ET 18 DÉCEMBRE 2019

Note d'orientation

Engagements, contributions et bonnes pratiques

Table des matières

Introduction	4
Principales considérations.....	4
Contributions	7
Bonnes pratiques.....	8
Prochaines étapes.....	9
ANNEXE Exemples de contributions et de bonnes pratiques dans les domaines d'intérêt	11
Dispositifs pour le partage de la charge et des responsabilités	11
Financement et utilisation efficace et efficiente des ressources.....	11
Approches régionales et sous-régionales	13
Plateformes d'appui.....	14
Données et éléments probants	15
Prévention et lutte contre les causes profondes.....	16
Domaines nécessitant un appui	16
Éducation	16
Emplois et moyens d'existence	19
Énergie et infrastructures	20
Solutions	22
Capacité de protection	25

CONTACT

Équipe de coordination du Forum mondial sur les réfugiés
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Courriel : hqgrf@unhcr.org

[Photographie de la page de couverture : une ouvrière agricole issue de la communauté d'accueil tanzanienne arrose de jeunes plants dans la pépinière d'arbres aménagée par l'organisation non gouvernementale Relief to Development Society au camp de Nduta. Le projet emploie des réfugiés burundais et forme des membres de la communauté locale à l'horticulture. ©HCR/Georgina Goodwin.]



Morsal, 19 ans, suit un cours de menuiserie décorative à Varamin, une ville du sud-est de la province de Téhéran. Les autorités iraniennes dispensent des formations professionnelles gratuites aux réfugiés afghans, en collaboration avec le HCR.
© HCR/Sebastian Rich.

L'ampleur et la complexité des situations de réfugiés continuent d'augmenter. Il y a 25,4 millions de réfugiés dans le monde, et 85 pour cent d'entre eux sont accueillis dans des pays à revenu faible ou intermédiaire, faisant face à leurs propres difficultés économiques et de développement. Malgré l'extraordinaire générosité des pays d'accueil et des donateurs, l'écart entre les besoins et les ressources disponibles pour les satisfaire continue de se creuser. Il est urgent de partager plus équitablement la charge et les responsabilités liées à l'accueil et à l'assistance des réfugiés. Les réfugiés et les communautés d'accueil ne devraient pas être abandonnés.

Dans ce contexte, le Pacte mondial sur les réfugiés a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2018. Il traduit la détermination de la communauté internationale à renforcer la solidarité avec les réfugiés et les pays qui les accueillent. Le Pacte présente des dispositifs visant à faire en sorte que les pays d'accueil reçoivent un soutien prévisible et durable, que les réfugiés puissent apporter une contribution à leur communauté d'accueil et assurer leur avenir, et que des solutions soient recherchées dès le début.

Un an après l'approbation du Pacte mondial sur les réfugiés, le premier Forum mondial sur les réfugiés offrira à la communauté internationale une occasion unique de se rassembler et de jeter les bases de la mise en œuvre du Pacte mondial à plus long terme. Le premier Forum mondial sur les réfugiés aura lieu à Genève (Suisse) les 17 et 18 décembre 2019.

Introduction

À l'occasion du Forum mondial sur les réfugiés, les États et d'autres parties prenantes¹ pourront annoncer des engagements et des contributions² et échanger des bonnes pratiques en rapport avec les objectifs du Pacte mondial sur les réfugiés.³

La présente note offre des conseils sur la mise au point des contributions et l'identification des bonnes pratiques pour le premier Forum mondial sur les réfugiés. Elle indique les principales considérations et les prochaines étapes du processus. Elle s'accompagne également d'une annexe présentant des exemples de contributions et de bonnes pratiques dans les principaux domaines d'intérêt pour le forum.

Principales considérations

Les contributions et les bonnes pratiques pourront consister en :⁴

- une assistance financière, matérielle et technique ;
- des places de réinstallation et des voies complémentaires d'admission dans des pays tiers ;
- d'autres mesures que les États ou d'autres parties prenantes pourraient prendre, notamment des politiques et/ou des actions concrètes visant à promouvoir l'inclusion des réfugiés, ou le lancement d'une initiative.

¹ dont les États membres, les États non membres ayant le statut d'observateur et d'autres parties prenantes concernées (organisations internationales appartenant ou non au système des Nations Unies, y compris les organisations faisant partie du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) ; d'autres acteurs humanitaires et du développement ; des institutions financières internationales et régionales ; des organisations régionales ; des autorités locales ; la société civile, y compris des organisations confessionnelles ; des universitaires et d'autres experts ; le secteur privé ; les médias ; les membres des communautés d'accueil et les réfugiés eux-mêmes) (Pacte mondial sur les réfugiés, par. 3).

² Aux fins de la présente Note, les engagements et les contributions seront désignés par le terme « contributions ».

³ Les objectifs du Pacte mondial sur les réfugiés consistent à : (i) alléger la pression sur les pays d'accueil ; (ii) renforcer l'autonomie des réfugiés ; (iii) élargir l'accès aux solutions dans des pays tiers ; et (iv) favoriser les conditions d'un retour dans les pays d'origine en sécurité et dans la dignité (Pacte mondial sur les réfugiés, par. 7). Un grand nombre de contributions peuvent répondre à un ou à plusieurs de ces objectifs.

⁴ Voir Pacte global sur les réfugiés, par. 18.

Les contributions et les bonnes pratiques pourraient :

- Favoriser ou faciliter la réalisation des **objectifs** du Pacte mondial sur les réfugiés
- Porter sur un ou plusieurs **domaines d'intérêt** pour le premier Forum mondial sur les réfugiés, dans la mesure du possible
- Contribuer au **partage de la charge et des responsabilités**
- Élargir la **base d'appui** au-delà des pays et des parties prenantes qui contribuent habituellement aux réponses aux situations de réfugiés de grande ampleur
- Satisfaire des **besoins** identifiés et produire des **résultats tangibles, au profit des réfugiés et des communautés qui les accueillent**
- Être mises au point et/ou mises en œuvre en **partenariat** avec d'autres parties prenantes, y compris les réfugiés et les populations hôtes
- Tenir compte des critères d'**âge, de genre, de handicap et de diversité**
- Produire un **changement positif et soutenu** dans la vie des réfugiés et des communautés qui les accueillent

Toutes les contributions et les bonnes pratiques en lien avec le Forum mondial sur les réfugiés sont les bienvenues.

En vue d'imprimer une orientation stratégique au premier Forum mondial sur les réfugiés de 2019 et d'accroître au maximum son impact, les contributions et les bonnes pratiques sont encouragées dans les **domaines d'intérêt** suivants :

Dispositifs pour le partage de la charge et des responsabilités

- Financement et utilisation efficace et efficiente des ressources
- Approches régionales et sous-régionales
- Plateformes d'appui
- Données et éléments factuels
- Prévention et traitement des causes profondes

Domaines nécessitant un appui

- Éducation
- Emplois et moyens d'existence
- Énergie et infrastructures
- Solutions
- Capacité de protection

Au sein d'un même domaine d'intérêt, comme l'éducation, les contributions et les bonnes pratiques pourraient porter sur :

- un **sous-thème** (comme l'enseignement supérieur);
- une **situation de réfugiés spécifique** (comme l'éducation dans la situation somalienne) ;
et/ou
- un **groupe spécifique** (comme l'éducation pour les filles).

Contributions

Les contributions pour le premier Forum mondial sur les réfugiés pourraient être :

- nouvelles ou additionnelles (ce qui supposerait le renforcement et l'amélioration des bonnes pratiques et des engagements pris précédemment, en particulier depuis que l'élaboration du Pacte mondial sur les réfugiés a commencé en 2016) ;
- réalistes, avant-gardistes, spécifiques et orientées vers l'action ;
- mesurables sur une période donnée, si possible en gardant à l'esprit la possibilité d'une évaluation en 2021 et 2023

Les États et d'autres parties prenantes peuvent annoncer des contributions **individuellement** ou **collectivement**.

Contributions collectives

Dans l'esprit du Pacte mondial sur les réfugiés, les contributions collectives pourraient, en particulier, aider à se focaliser sur la coopération à plus long terme et à mettre en place une base élargie et durable d'appui aux réfugiés et à leurs communautés d'accueil. Les contributions collectives pourraient être :

- **des contributions en partenariat**, où un groupe d'États et/ou d'autres parties prenantes nouent des partenariats et annoncent des contributions (en fonction de leurs capacités et de leurs domaines d'expertise) orientées sur la réalisation d'un objectif commun. Par exemple, pour soutenir la décision d'un pays d'appliquer la politique consistant à donner aux enfants réfugiés accès au système éducatif national, les donateurs, notamment d'autres États et parties prenantes, pourraient fournir l'assistance financière, matérielle et technique supplémentaire nécessaire pour soutenir l'application de cette politique par des financements, la formation d'enseignants et la construction de nouvelles infrastructures scolaires
- **des contributions communes**, où une coalition d'États ou d'autres parties prenantes annonce des engagements identiques ou presque identiques. Par exemple, un groupe d'États pourrait annoncer que chaque État va inclure les réfugiés dans ses rapports nationaux volontaires sur les objectifs de développement durable.
- **des contributions de contrepartie**, où des États et d'autres parties prenantes annoncent des contributions devant être complétées par des contributions d'un montant et d'une portée identiques, émanant d'autres acteurs. Par exemple, un acteur du secteur privé peut s'engager à verser 10 dollars pour chaque tranche de 10 dollars promise par d'autres entités pour soutenir une situation spécifique de réfugiés.

Bonnes pratiques

Le Forum mondial sur les réfugiés stimulera l'imagination de la communauté internationale grâce à l'échange de bonnes pratiques. Les bonnes pratiques montrent comment les réponses globales prévues dans le Pacte mondial sur les réfugiés peuvent transformer la vie des réfugiés et de leurs communautés d'accueil dans bon nombre de régions du monde. Elles illustrent différentes manières d'atteindre les objectifs sur le Pacte mondial sur les réfugiés au niveau national, régional ou mondial.

Les États et les autres acteurs sont encouragés à échanger les bonnes pratiques avant et pendant le Forum, afin de se renseigner les uns auprès des autres sur ce qui fonctionne bien, ce qui peut être reproduit dans d'autres situations et ce qui peut être élargi avec un appui supplémentaire.

Le HCR espère que les bonnes pratiques guideront la mise au point de contributions pour le premier Forum mondial sur les réfugiés et ultérieurement.

Les bonnes pratiques pourraient :

- être susceptibles d'être adaptées, reproduites et/ou élargies ;
- mettre en évidence les moyens de maximiser l'utilisation efficace et efficiente des ressources ;
- inspirer les contributions devant être annoncées aux Forums mondiaux de 2019 et des années ultérieures, ou en constituer la base.

Prochaines étapes

Les États et d'autres parties prenantes pourraient envisager de prendre les mesures suivantes pour mettre au point des contributions et identifier les bonnes pratiques :

- Au **niveau national ou régional**, les États ou les organisations régionales pourraient organiser des **consultations** avec les ministères compétents et/ou les autres parties prenantes concernées (y compris, si possible, les réfugiés et les communautés d'accueil) pour débattre des priorités et identifier les contributions qui pourraient être faites à l'appui de ces priorités.
- En outre, au **niveau mondial**, des États et d'autres acteurs pourraient devenir les **co-parrains** d'un des domaines d'intérêt du Forum mondial sur les réfugiés, afin de mobiliser les contributions et d'encourager l'identification des bonnes pratiques (informations disponibles [ici](#)).

Co-parrains

En fonction de leurs capacités, les co-parrains pourraient :

- **montrer l'exemple** par leurs contributions, déjà faites ou annoncées, au domaine d'intérêt qu'ils co-parrainent ;
- **partager leurs idées** au sujet des contributions qu'ils ont faites ou vont annoncer dans le domaine d'intérêt ;
- **plaider auprès de divers acteurs** afin de mobiliser leurs contributions pour le domaine d'intérêt, notamment en ayant recours à leurs réseaux pour élargir l'éventail des contributeurs, ou en organisant, lors de la préparation du Forum, des tables rondes pour débattre des domaines de coopération et des contributions ;
- **veiller à ce que leur représentation soit de haut niveau** au Forum pour montrer leur engagement politique ;
- **échanger les bonnes pratiques** observées dans leurs propres réponses aux situations de réfugiés et en lien avec le domaine d'intérêt, afin d'inspirer la mise au point de contributions futures ;
- **partager les informations** sur les besoins, les lacunes et les défis dans le domaine d'intérêt, afin d'encourager d'autres acteurs à apporter leur appui ; et/ou
- **jouer un rôle dans la définition** du domaine d'intérêt dans le programme du Forum, notamment par l'appui à l'organisation de groupes de discussion, d'événements parallèles ou d'expositions.

Les co-parrains formeraient une grande alliance à l'appui d'un domaine d'intérêt et s'engageraient chacun en fonction de leurs capacités. Le HCR jouerait le rôle de facilitateur, assurant le partage d'informations entre les co-parrains, l'harmonisation des activités et la coordination des engagements pendant la phase préparatoire du Forum.

- Les États et d'autres parties prenantes pourraient débattre des contributions attendues et des bonnes pratiques lors des réunions préparatoires du Forum mondial sur les réfugiés ou d'autres événements pertinents organisés avant le Forum. Ceci permettrait de favoriser les discussions, d'encourager l'appui et la coopération ainsi que de susciter des idées au sujet du type de contributions possibles.

Le HCR conseillera les États et autres parties prenantes et les accompagnera dans ces efforts. Pour de plus amples informations, veuillez svp contacter la représentation du HCR dans votre pays/région et/ou l'Équipe de coordination du Forum global sur les réfugiés au Siège du HCR à Genève, à l'adresse hqgrf@unhcr.org.

Vous pouvez faire votre **contribution** en remplissant le formulaire d'engagements et de contributions, soit en ligne, soit sur papier (à l'aide du document Word). La version en ligne et la version papier du formulaire sont disponibles [ici](#). Les contributions au format Word peuvent être envoyées à l'adresse hqgrf@unhcr.org.

Les contributions seront regroupées par le HCR en vue de leur présentation au Forum mondial sur les réfugiés, et consignées dans le document final.

Les bonnes pratiques peuvent être présentées sur le site web du Forum mondial sur les réfugiés avant la tenue de l'événement. Il sera également possible de les publier sur le portail numérique du Pacte mondial sur les réfugiés, en cours de développement.

Les États et d'autres parties prenantes sont invités à communiquer au HCR, **le plus tôt possible**, avant la tenue du Forum mondial sur les réfugiés, leurs contributions et bonnes pratiques, afin de faciliter leur regroupement et leur présentation au Forum. Toutefois, si nécessaire, les contributions pourront être communiquées à tout moment avant ou pendant le Forum.

Comme prévu dans le Pacte mondial sur les réfugiés, le HCR mettra au point un processus de suivi des résultats du Forum mondial sur les réfugiés.⁵

⁵ *Pacte mondial sur les réfugiés, par. 103.*

ANNEXE

Exemples de contributions et de bonnes pratiques dans les domaines d'intérêt

Les paragraphes suivants présentent quelques exemples de contributions et de bonnes pratiques dans les domaines d'intérêt pour le premier Forum mondial sur les réfugiés. Ces exemples sont destinés à illustrer le type de contributions qui pourraient être annoncées et les bonnes pratiques qui pourraient être échangées, au plan mondial ou au sujet d'une situation de réfugiés particulière. Pour mettre au point des contributions et identifier les bonnes pratiques, il est également possible de s'inspirer des paragraphes du Pacte mondial sur les réfugiés consacrés à ces questions, cités dans les différentes parties ci-après.

Dispositifs pour le partage de la charge et des responsabilités

Le Pacte mondial sur les réfugiés prévoit une série de dispositifs destinés à favoriser des contributions plus équitables, soutenues et prévisibles entre les États et d'autres parties prenantes, et à faciliter la recherche de solutions. Le premier Forum mondial sur les réfugiés offre l'occasion de poser les bases d'une application durable de ces arrangements sur le long terme, tant au plan mondial que pour des situations spécifiques de réfugiés. Les exemples ci-après indiquent les contributions qui pourraient être faites et les bonnes pratiques qui peuvent être partagées dans ce domaine.

Financement et utilisation efficace et efficiente des ressources

La mobilisation en temps voulu de ressources financières supplémentaires, prévisibles et durables, est indispensable à la bonne mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés.⁶ Le Forum mondial sur les réfugiés sera l'occasion de consolider le lien entre les acteurs humanitaires et les acteurs du développement dans les interventions pour les réfugiés, d'élargir la base de financement au-delà des donateurs traditionnels et d'identifier les moyens de maximiser la qualité, l'efficacité et l'efficience du financement.

⁶ Voir Pacte mondial sur les réfugiés, par. 32.

Les contributions individuelles et collectives ainsi que les bonnes pratiques pourraient consister à :

- Mettre en place ou élargir des mécanismes assurant un financement rapide, prévisible et souple pour les réponses humanitaires, notamment la mise à disposition de fonds pluriannuels et non affectés pour les réponses aux situations de réfugiés nouvelles ou prolongées.
- Accroître le soutien financier aux intervenants locaux et nationaux, ainsi qu'aux programmes de distribution d'espèces, le cas échéant.
- Inclure les régions d'accueil des réfugiés et les problèmes de déplacement parmi les priorités des programmes de développement bilatéraux ou organisationnels. Par exemple, il serait possible de mettre en place ou d'accroître des dotations budgétaires ou des mécanismes de financement spécifiques pour (a) les programmes ciblant des réfugiés, des communautés d'accueil et/ou des pays d'origine ou pour (b) les pays qui incluent les réfugiés dans leurs plans de développement nationaux et /ou dans les plans nationaux propres à certains secteurs.
- Mettre en place ou développer des mécanismes d'octroi de subventions et/ou de financement à des conditions favorables, destinés à appuyer les efforts de développement dans les pays à revenu faible ou intermédiaire qui accueillent un grand nombre de réfugiés. Ces mécanismes pourraient être fournis par des institutions financières internationales, des banques régionales de développement et des institutions bilatérales de financement du développement, avec le soutien budgétaire de leurs membres.
- Étudier la possibilité de recourir à des mécanismes et des instruments de financement en vue de mobiliser une aide pour les interventions en faveur des réfugiés, notamment auprès d'acteurs du secteur privé.
- Inclure les réfugiés et les communautés d'accueil dans les fonds alloués par des initiatives de financement verticales, comme le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la Facilité internationale de financement pour la vaccination, le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial [Les initiatives de financement verticales sont centrées sur une seule problématique et administrées par un organe, comité ou conseil international qui décide des critères d'allocation des fonds et des portefeuilles de financement.]
- Apporter un soutien financier, matériel ou technique aux gouvernements hôtes pour renforcer leur capacité à répondre avec efficacité et efficience, y compris un soutien à la mise en place de mécanismes nationaux impliquant l'ensemble du gouvernement pour assurer des réponses globales.
- Fournir une aide en nature aux acteurs humanitaires, aux organisations locales et aux organisations dirigées par des réfugiés pour accroître leur efficacité et efficience. Le secteur privé pourrait notamment apporter son soutien, sous forme d'assistance technique, de conseils d'expert, d'envoi de personnel ou de formation.

- Fournir un appui financier, matériel ou technique pour renforcer la capacité d'absorption des fonds et de gestion des projets des gouvernements hôtes (à l'échelon national et sous-national) et des autres organisations chargées de la mise en œuvre.

Approches régionales et sous-régionales

Les déplacements de réfugiés ont souvent des dimensions régionales ou sous-régionales.⁷ Même si les priorités et les intérêts des mécanismes et regroupements régionaux et sous-régionaux peuvent varier, ceux-ci jouent souvent un rôle important en mobilisant la solidarité régionale nécessaire pour appuyer les réponses globales. Ils peuvent permettre aux pays limitrophes faisant face à des défis similaires de travailler ensemble pour protéger les réfugiés et trouver des solutions à leur situation, ainsi que pour lutter contre les causes profondes des déplacements, avec l'appui et l'assistance de la communauté internationale.

Les contributions individuelles et collectives et les bonnes pratiques pourraient consister à :

- Apporter des contributions financières, matérielles et/ou techniques à des initiatives régionales ou sous-régionales, nouvelles ou existantes, centrées sur la protection des réfugiés et la recherche de solutions à leur situation, comme les initiatives actuellement poursuivies sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) dans l'Est et la Corne de l'Afrique, ou au titre du Cadre global régional pour la protection et les solutions (MIRPS) au Mexique et en Amérique centrale.
- Élaborer des accords, conclus par des organisations régionales et sous-régionales et leurs États membres, pour renforcer leur capacité à gérer la problématique de l'asile et des réfugiés au plan régional/sous-régional. Ces accords pourraient porter sur l'harmonisation progressive des régimes d'asile, la mise au point de programmes de réinstallation régionaux et la création de zones régionales de libre circulation, y compris pour le travail et l'éducation.
- Apporter un soutien à ces efforts, de la part d'autres organisations régionales et sous-régionales, afin de faciliter le renforcement des capacités et l'échange de bonnes pratiques dans un esprit de partenariat.
- S'engager à coopérer au plan régional sur des aspects spécifiques des réponses pour les réfugiés. Parmi les bonnes pratiques, on peut citer à titre d'exemple la *Déclaration de Djibouti sur l'éducation régionale pour les réfugiés*, ou la *Déclaration de Kampala sur les emplois, les moyens de subsistance et l'autonomie pour les réfugiés, les rapatriés et les communautés d'accueil*.

⁷ Voir *Pacte mondial sur les réfugiés*, par. 28-30.

Plateformes d'appui

Le Pacte mondial sur les réfugiés prévoit l'activation de « plateformes d'appui » dirigées par les États afin de permettre un appui propre au contexte pour les réfugiés, les pays et communautés d'accueil, et le cas échéant, pour les pays d'origine.⁸ Les fonctions d'une plateforme d'appui consisteraient à susciter l'engagement politique, à mobiliser l'assistance, à faciliter des actions cohérentes en matière d'aide humanitaire et de développement, et à soutenir des initiatives politiques globales visant à alléger la pression sur les pays d'accueil, renforcer la résilience et l'autonomie ainsi que trouver des solutions.

Si une ou plusieurs plateformes d'appui étaient activées avant le Forum mondial sur les réfugiés, les contributions individuelles et collectives et les bonnes pratiques pourraient consister à :

- Assumer un rôle directeur au sein de la plateforme d'appui afin de susciter un appui politique à la prévention, la protection, la réponse et les solutions.
- Mobiliser des ressources financières, matérielles et techniques pour soutenir les réponses dirigées par les gouvernements.
- Faciliter des actions cohérentes en matière d'aide humanitaire et de développement, notamment en assurant l'engagement rapide et soutenu des acteurs du développement à l'appui des communautés d'accueil et des réfugiés.
- Participer aux travaux d'un groupe restreint sur la réinstallation, constitué dans le contexte d'une plateforme d'appui.
- Soutenir l'organisation d'une conférence de solidarité, le cas échéant, afin de susciter un engagement politique en faveur de réponses et de solutions globales.

⁸ Voir Pacte mondial sur les réfugiés, par. 22-27.

Données et éléments probants

Il est indispensable de disposer de données fiables, comparables et collectées en temps voulu pour mettre en place des politiques, des programmes et des investissements fondés sur des éléments probants, qui améliorent les conditions socioéconomiques pour les réfugiés et les communautés d'accueil.⁹ C'est également un élément clé de la recherche de solutions durables. Les données de qualité permettent en outre de mieux comprendre l'ampleur et la direction des déplacements de réfugiés. Dûment ventilées en fonction de l'âge, du genre, de la diversité et du handicap, ces données peuvent aider à déterminer les besoins, en termes d'assistance et de protection, des personnes qui ont des vulnérabilités spécifiques.

Les contributions individuelles et collectives et les bonnes pratiques pourraient consister à :

- Apporter un appui financier, matériel, technique et/ou technologique aux efforts menés par les gouvernements pour (a) inclure les réfugiés dans les processus nationaux de collecte de données et de statistiques, comme les évaluations de la pauvreté et les recensements, et (b) veiller à ce que les données relatives aux réfugiés soient convenablement ventilées et partagées avec les acteurs concernés.
- Fournir un appui financier, matériel, technique et/ou technologique pour permettre aux régimes et aux prestataires de services nationaux de mieux suivre la prestation de services aux réfugiés, y compris dans le cadre des dispositifs nationaux de protection sociale, et de partager ces informations avec les acteurs concernés.
- Apporter un appui financier, matériel, technique et/ou technologique à des plateformes communes de données, régionales et internationales, comme le Centre commun de données sur les déplacements forcés.
- Mettre au point, renforcer et partager des technologies innovantes de collecte et d'analyse des données, conformément aux principes applicables en matière de protection et de confidentialité des données.
- Soutenir ou lancer de nouvelles initiatives relatives aux données afin d'appuyer la gestion de l'identité, la sécurité des frontières et l'établissement de documents crédibles, au bénéfice des réfugiés et des gouvernements.

⁹ Voir *Pacte mondial sur les réfugiés*, par. 45-48.

Prévention et lutte contre les causes profondes

Le Pacte mondial sur les réfugiés invite l'ensemble des États et des parties prenantes concernées à lutter contre les causes profondes des importantes situations de réfugiés, notamment par l'intensification des efforts internationaux visant à prévenir et à régler les conflits, ainsi qu'à promouvoir, respecter, protéger et garantir les droits humains et les libertés fondamentales pour tous.¹⁰ Le Forum mondial sur les réfugiés offre aux États et à d'autres parties prenantes l'occasion de contribuer aux efforts visant à lutter contre les facteurs et les déclencheurs de déplacements massifs de réfugiés, conformément aux efforts en cours dans les domaines de la prévention, de la paix, de la sécurité, du développement durable, de la migration et de la consolidation de la paix.

Les contributions individuelles et collectives et les bonnes pratiques pourraient consister à :

- Veiller à ce que les questions de réfugiés et de déplacements soient dûment prises en compte dans les activités relatives à la prévention des conflits, ainsi qu'à la consolidation et au maintien de la paix. Par exemple, veiller à ce que la participation et les droits des personnes déracinées soient intégrés aux travaux relatifs au programme pour les femmes et la paix et la sécurité et au programme pour les jeunes, la paix et la sécurité.
- Fournir une aide financière, matérielle et/ou technique pour les programmes destinés aux zones fragiles et touchées par des conflits, pour lutter contre les facteurs potentiels de déplacement, notamment par la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit.

Domaines nécessitant un appui

Les contributions pour le premier Forum mondial sur les réfugiés sont encouragées dans les cinq domaines suivants, nécessitant un appui : éducation, emplois et moyens d'existence, énergie et infrastructures, solutions et capacité de protection. Voici quelques exemples de contributions dans ces domaines.

Éducation

L'éducation joue un rôle déterminant dans l'autonomie des réfugiés et dans les solutions, dans les situations d'urgence comme dans les situations prolongées. Elle permet aux réfugiés d'acquérir les qualifications nécessaires pour contribuer au développement économique de leur pays d'accueil et pour se préparer à une solution durable. Au Forum mondial sur les réfugiés, les contributions à l'éducation viseront à améliorer la capacité, la qualité et le caractère inclusif des systèmes nationaux d'éducation pour faciliter l'accès des enfants (filles et garçons), des adolescents et des jeunes réfugiés et membres et de la communauté d'accueil à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Elles viseront également à

¹⁰ Voir Pacte mondial sur les réfugiés, par. 8-9.

minimiser le temps que les jeunes filles et garçons réfugiés et demandeurs d'asile passent hors de l'école et rechercheront des modalités souples pour les élèves qui ont manqué un grand nombre d'années scolaires.¹¹ Les contributions favoriseront la réalisation de l'objectif de développement durable 4, qui reconnaît que l'éducation est l'un des moyens les plus importants pour renforcer la résilience, y compris pour les populations de réfugiés et en particulier dans les situations prolongées.

Les contributions individuelles et collectives et les bonnes pratiques pourraient consister à :

- Apporter rapidement un soutien amplifié aux programmes d'enseignement pendant les phases d'urgence, notamment au moyen des mécanismes de financement accéléré existants pour les réponses éducatives d'urgence. Cette aide privilégierait les réponses d'urgence qui renforcent les systèmes locaux d'éducation et facilitent l'inclusion des réfugiés.
- Veiller à ce que les réfugiés soient inclus dans les plans et budgets nationaux pour le secteur de l'éducation et aient accès aux écoles nationales.
- Veiller à ce que les enfants et les jeunes, réfugiés et membres de la communauté d'accueil, bénéficient d'un meilleur accès à un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire de qualité.
- Appuyer les efforts visant à satisfaire les besoins éducatifs spécifiques des réfugiés, y compris par des « écoles sûres » et des méthodes innovantes, comme l'apprentissage mixte et l'enseignement en ligne.
- Appuyer les efforts visant à éliminer les obstacles à l'inscription et à l'assiduité, notamment par des programmes souples et certifiés d'enseignement, en particulier pour les filles au niveau secondaire et tertiaire, ainsi que pour les personnes handicapées et les personnes souffrant d'un traumatisme social.
- Mettre au point et développer un enseignement accéléré afin d'offrir des programmes souples certifiés aux enfants et jeunes réfugiés et membres de la communauté d'accueil qui ne sont pas scolarisés et ont dépassé la limite d'âge.
- Renforcer les capacités pédagogiques, notamment en appuyant si nécessaire les réfugiés ou membres des communautés d'accueil engagés ou pouvant être engagés comme enseignants, conformément aux lois et politiques nationales.
- Construire ou rénover des infrastructures pour répondre à l'augmentation des besoins résultant de l'inclusion des réfugiés.
- Fournir des programmes d'enseignement numérique qui facilitent l'accès aux contenus numériques, aux plateformes d'apprentissage en ligne et à la culture numérique pour améliorer la qualité de l'enseignement et favoriser l'acquisition de compétences numériques.

¹¹ Voir Pacte mondial sur les réfugiés, par. 68.

- Offrir des cours de langue aux réfugiés et aux professeurs qui enseignent le programme national dans une langue qui n'est pas la langue maternelle des élèves ou étudiants réfugiés.
- Promouvoir l'accès à l'enseignement supérieur agréé, y compris l'enseignement technique et la formation professionnelle, notamment par des bourses d'études, des programmes certifiés d'apprentissage mixte et l'élimination des obstacles systémiques.
- Offrir aux enseignants réfugiés des voies d'accès à des certificats transférables d'aptitude à l'enseignement.
- Mettre en place des mesures régionales et nationales afin de garantir, de manière économique, la reconnaissance des qualifications académiques, professionnelles et techniques, la reconnaissance des acquis, ainsi que la reconnaissance de fin de cycle ou de niveau, pour permettre aux enfants et aux jeunes réfugiés de poursuivre leurs études à un niveau approprié, débouchant sur un certificat reconnu.
- Faciliter l'accès des étudiants des cycles secondaire et supérieur aux stages, aux contrats d'apprentissage, aux programmes de mentorat, à la préparation à l'emploi afin de favoriser leur insertion harmonieuse sur le marché du travail.
- Prévenir et éliminer les violences sexuelles et de genre, ainsi que le harcèlement des filles à l'école.
- Entreprendre des recherches longitudinales afin d'élargir la base de données probantes servant à l'élaboration de programmes éducatifs pour les populations déracinées.



La réfugiée syrienne Hanan Dacka (au centre) et ses nouvelles amies brésiliennes lors d'une séance de travail en classe à l'école municipale Duque de Caxias, située dans le quartier de Glicerio au centre de Sao Paulo (Brésil). ©HCR/Gabo Morales.

Emplois et moyens d'existence

La promotion des possibilités économiques, du travail décent, de la création d'emplois et des programmes d'entrepreneuriat pour les réfugiés et les membres des communautés d'accueil, y compris les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées, peut favoriser une croissance économique inclusive tant pour les réfugiés que pour les communautés d'accueil.¹²

Les contributions individuelles et collectives et les bonnes pratiques pourraient consister à :

- Identifier les lacunes et les possibilités en matière de création d'emplois et d'activités génératrices de revenus, ainsi que le type de politiques qui pourraient renforcer les moyens d'existence disponibles pour les réfugiés et améliorer les résultats socioéconomiques pour les communautés d'accueil (notamment par l'activité économique générée et les impôts payés par les réfugiés).
- Appuyer la reprise et la croissance économiques durables dans les pays d'accueil et, le cas échéant, dans les pays d'origine, y compris un cadre juridique et politique facilitant l'accès des réfugiés et des ressortissants à des emplois et à des activités entrepreneuriales sans risques.
- Identifier les possibilités d'investissement du secteur privé dans les régions qui accueillent un grand nombre de réfugiés, au bénéfice des réfugiés comme des communautés d'accueil, et soutenir les politiques et les mesures qui encouragent le développement du secteur privé, la promotion des exportations, les accords commerciaux préférentiels et les mécanismes de réduction des risques liés aux investissements, ainsi que l'appui à des secteurs spécifiques où des réfugiés sont ou pourraient être employés.
- Faciliter l'accès des femmes et des hommes réfugiés, ainsi que des membres des communautés d'accueil, à des services financiers à coût abordable susceptibles de favoriser la consommation générale, la croissance économique et les moyens d'existence. Citons à titre d'exemple l'accès à faible coût ou à coût réduit par téléphone mobile ou par internet à des services financiers, l'aide à l'acquisition des connaissances financières de base, les subventions ou les prêts à la création d'entreprises, l'envoi de fonds aux familles et les autres services nécessaires à la reprise économique.
- Faire l'inventaire des compétences et qualifications chez les réfugiés et les membres des communautés d'accueil et offrir un soutien (a) pour renforcer ces compétences par des programmes de formation spécifiques (en particulier pour les femmes, les personnes handicapées et les jeunes) liés aux débouchés existant dans les pays d'origine et aux domaines requis pour la reconstruction dans les pays d'origine ; ou (b) pour reconnaître et certifier les compétences et les qualifications des réfugiés, que ce soit dans un pays d'asile, un pays d'origine ou un pays tiers.

- Accroître les possibilités d'emploi pour les réfugiés et les membres des communautés hôtes dans les régions d'accueil des réfugiés, y compris dans les contextes de déplacement urbain, notamment par des possibilités de moyens d'existence en ligne.
- S'engager à recruter un nombre précis de réfugiés, afin de les inclure dans des chaînes d'approvisionnement, ou à offrir des possibilités de formation, d'apprentissage et de mentorat, soit dans le pays d'asile, soit dans des pays tiers.
- Soutenir les programmes, nouveaux ou en cours, visant à atténuer la pauvreté chez les réfugiés, notamment par le recours à la microfinance et au modèle de progression. Ces programmes pourraient être ciblés sur des groupes particuliers, comme les femmes ou les réfugiés handicapés, qui sont parfois particulièrement exposés aux risques de protection associés à la vulnérabilité économique.
- Soutenir le développement de programmes pilotes de mobilité liée au travail pour les réfugiés, notamment en facilitant la délivrance de visas et les possibilités d'emploi.

Énergie et infrastructures

Le Forum mondial sur les réfugiés offrira l'occasion de faire face à l'impact environnemental et au niveau du logement d'un grand nombre de réfugiés. Les contributions pourraient porter sur le renforcement des infrastructures afin de faciliter l'accès des réfugiés et des communautés d'accueil à un logement décent. Elles pourraient également viser à soutenir une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes en zones urbaines et rurales.¹³

Les contributions individuelles et collectives et les bonnes pratiques pourraient consister à :

- Assurer l'accès des réfugiés et des communautés d'accueil à une quantité suffisante d'énergie sûre et durable, pour une utilisation domestique et productive, y compris par l'appui au renforcement et au développement des infrastructures énergétiques nationales.
- Faciliter la connectivité à internet pour les réfugiés et les communautés d'accueil.
- Réduire la dépendance des réfugiés, des communautés d'accueil et des organisations humanitaires par rapport aux sources d'électricité à niveaux d'émissions élevés (comme les groupes électrogènes diesel) en les remplaçant par des dispositifs à faibles niveaux d'émission (comme les panneaux solaires).

¹³ Voir *Pacte mondial sur les réfugiés*, par. 78-79.

- Construire des infrastructures hydrauliques permettant de raccorder les installations de réfugiés et les communautés d'accueil identifiées à un réseau de distribution de l'eau, ce qui rendra inutile le transport de l'eau par camion-citerne.
- Réduire les risques sanitaires et environnementaux associés aux déchets solides en soutenant des innovations et des améliorations visant à éliminer l'incinération en plein air de déchets solides dans les régions d'accueil des réfugiés.
- Établir des plans d'utilisation des sols respectueux de l'environnement dans les régions d'accueil des réfugiés.
- Faciliter l'inclusion des réfugiés dans les programmes de résilience et d'adaptation aux changements climatiques, en particulier par les institutions financières internationales et les fonds pertinents.
- Œuvrer pour que les activités des organisations qui offrent une aide humanitaire aux réfugiés deviennent neutres en carbone, notamment en cherchant à réduire la demande et à améliorer l'efficacité.
- Faciliter l'inclusion des réfugiés dans les régimes de santé nationaux via les infrastructures de santé et les régimes d'assurance nationaux.
- Inclure les réfugiés dans des stratégies de réduction des risques de catastrophe en rapport avec les infrastructures de fourniture de services essentiels.



Des techniciens formés, issus de la population réfugiée et de la communauté d'accueil, assurent l'entretien d'un panneau solaire qui a été cassé. ©UNHCR/Diana Diaz

Solutions

L'un des objectifs fondamentaux du Pacte mondial sur les réfugiés consiste à faciliter l'accès aux solutions durables, notamment par la planification des solutions dès le début des situations de réfugiés.¹⁴ Le Forum mondial sur les réfugiés représente une occasion unique d'œuvrer à la réalisation progressive de cet objectif par un renforcement de la coopération, de la solidarité et du soutien au plan international, en particulier pour le rapatriement volontaire, la réinstallation et les voies d'admission complémentaires, l'intégration locale et les solutions locales.

Les contributions individuelles et collectives et les bonnes pratiques pourraient consister à :

Rapatriement volontaire

- Supprimer les obstacles au retour, notamment par le déminage humanitaire et des activités de maintien de la paix.
- Fournir une aide directe au rapatriement, y compris des aides en espèces, aux candidats au rapatriement.
- Renforcer les capacités nationales pour faciliter le retour et la réintégration durables, notamment en ce qui concerne : la délivrance ou le remplacement des documents d'état-civil, la reconstruction des infrastructures et le rétablissement des services concernés, l'accès aux moyens de subsistance et à l'éducation, en accordant l'attention voulue aux besoins spécifiques des femmes, des jeunes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées.
- Inclure les réfugiés rapatriés dans les programmes d'attribution de terres et de logements sociaux/à prix abordable.
- Offrir une aide financière, matérielle et/ou technique pour l'élaboration ou la réforme des lois et processus en rapport avec la distribution des terres et l'accès aux services.
- Offrir une aide financière, matérielle et/ou technique pour l'amélioration ou la mise en place de mécanismes (a) de restitution des logements, des terres et/ou des biens et (b) de règlement efficace et en temps utile des litiges relatifs aux logements, aux terres et/ou aux biens.
- Établir des plans de développement qui répondent aux besoins des réfugiés rapatriés et des communautés locales et qui encouragent une réintégration durable et inclusive.
- Faciliter les efforts à long terme pour assurer la justice transitionnelle et le développement de la sécurité, liés à la prévention de déplacements, nouveaux ou ultérieurs.

¹⁴ Voir Pacte mondial sur les réfugiés, par. 85-100.

- Assurer la participation des réfugiés, en particulier des femmes et des jeunes, dans les processus liés à la paix, à la justice et à la réconciliation.
- Élaborer, le cas échéant, des accords tripartites entre des États et le HCR pour faciliter le rapatriement volontaire.

Réinstallation et voies complémentaires d'admission (y compris dans le contexte de la prochaine stratégie triennale sur la réinstallation et les voies complémentaires d'admission)

- Augmenter la taille des programmes de réinstallation et/ou mettre en place de nouveaux programmes de réinstallation, prévisibles et accordant la priorité aux engagements pluriannuels.
- Fournir un appui financier et technique identifié à la mise en place ou à l'élargissement de programmes de réinstallation dans d'autres États, notamment par le biais de mécanismes de renforcement des capacités, existants ou futurs, coordonnés par le HCR.
- Accroître la diversité et la réactivité des programmes de réinstallation nationaux, en réinstallant des réfugiés provenant d'au moins trois situations prioritaires identifiées par le HCR et en allouant des places aux cas urgents.
- Accélérer le processus de réinstallation, y compris par des modalités de traitement souples et l'utilisation des centres de transit d'urgence, en vue de réinstaller au moins 25% des populations cibles annuelles dans un délai de six mois après la présentation de la demande par le HCR.
- Prendre des mesures précises pour construire des sociétés accueillantes et inclusives, pouvant soutenir l'intégration des réfugiés réinstallés, y compris par l'engagement actif des citoyens, de la société civile et du secteur privé dans l'intégration des réfugiés.
- Mettre sur pied, en coordination avec le HCR, des groupes restreints chargés de la réinstallation pour faciliter une réponse coordonnée à des situations de réfugiés spécifiques, compte tenu des besoins de protection et des conditions de sécurité.
- Mettre en place ou élargir des programmes d'admission humanitaire, de visas humanitaires ou de parrainage communautaire pour les réfugiés, en sus et en complément des programmes de réinstallation.
- Élargir les voies existantes d'admission au titre de l'emploi ou de l'éducation, tenant compte des besoins de protection, ou en créer de nouvelles, notamment en éliminant les obstacles juridiques, administratifs et physiques limitant l'accès des réfugiés et en offrant des possibilités d'emploi et d'études dans le secteur privé et dans les établissements universitaires.
- Faciliter l'accès des réfugiés au regroupement familial au moyen de procédures administratives ou autres simplifiées et en mettant en place des programmes de regroupement familial élargi permettant aux réfugiés de retrouver des membres de leur famille étendue.

- Constituer des partenariats multipartites/multisectoriels impliquant les gouvernements, la société civile, le secteur privé et d'autres partenaires pour promouvoir et appuyer la mise en place de programmes de réinstallation et de voies d'admission complémentaires.
- Accroître au maximum la qualité et l'efficacité des processus liés à la réinstallation et aux voies d'admission complémentaires, y compris en surveillant et en évaluant régulièrement les activités et en assurant la participation effective des réfugiés.

Solutions locales

- Si le gouvernement le décide, élaborer les lois et les politiques nationales pertinentes pour permettre l'inclusion appropriée des réfugiés sur le plan économique, social et culturel.
- Développer les régions qui accueillent un grand nombre de réfugiés, conformément aux plans de développement nationaux applicables et en vertu de l'Agenda 2030 pour le développement durable.
- Améliorer les sites d'installation de réfugiés et les inclure dans les systèmes nationaux de fourniture de services et de gouvernance.
- Résoudre une situation de réfugiés prolongée en prenant des dispositions pour naturaliser les réfugiés qui résident dans un pays d'accueil depuis longtemps.



Enfin réunis dans leur nouvelle maison de Thun (Suisse). Les membres de cette famille peuvent oublier l'horreur d'une séparation qui a duré trois ans. ©UNHCR/Mark Henley

Capacité de protection

Des institutions publiques fortes sont indispensables pour assurer la protection des réfugiés, ainsi que le bien-être et la capacité d'absorption des communautés d'accueil. Le Pacte mondial sur les réfugiés prévoit un certain nombre de domaines où la capacité de protection des institutions pourrait être renforcée par l'alerte rapide, la préparation et l'élaboration de plans d'urgence pour faire face aux afflux massifs, des dispositifs visant à assurer immédiatement l'accueil et l'admission, la sûreté et la sécurité, l'enregistrement et la documentation, la satisfaction des besoins spécifiques et l'identification des besoins de protection internationale,¹⁵ ainsi que par un appui aux institutions qui s'emploient à satisfaire les besoins et à soutenir les communautés dans le contexte de l'accueil des réfugiés.¹⁶

Les contributions individuelles et collectives et les bonnes pratiques pourraient consister à :

- Apporter des ressources et une expertise en matière d'alerte rapide et de préparation aux plans dirigés par les États et visant à accroître la capacité d'accueil et à renforcer la résilience des communautés avant une situation d'urgence causée par un afflux de réfugié.
- Offrir un soutien financier, matériel et/ou technique aux plans dirigés par les gouvernements pour élaborer ou renforcer des mesures relatives à la préparation aux situations d'urgence, à la capacité d'absorption et à la résilience dans les régions d'accueil.
- Mettre des mécanismes de réserve, nouveaux ou existants, à disposition pour les réponses d'urgence aux situations de réfugiés.
- Soutenir les efforts dirigés par les gouvernements pour renforcer les institutions des secteurs de la justice et de la sécurité, prévenir et combattre les violences sexuelles et de genre, et développer la police de proximité, l'accès à la justice et les alternatives à la détention.
- Soutenir, par le biais du Groupe d'appui à la capacité des régimes d'asile et dans d'autres contextes, les efforts visant à instaurer des régimes d'asile et des procédures d'appel ; à mettre en place des cadres et des procédures de protection temporaire et collective ; à renforcer la gestion des ressources humaines dans les régimes d'asile pour promouvoir le perfectionnement professionnel et l'expertise ; à accroître les effectifs des régimes d'asile, notamment le nombre de décideurs et de représentants légaux ; et à améliorer l'efficacité des processus de prise de décisions en matière d'asile, y compris par l'utilisation appropriée de procédures simplifiées et/ou accélérées d'examen des demandes.

¹⁵ Voir Pacte mondial sur les réfugiés, par. 52-63.

¹⁶ Voir Pacte mondial sur les réfugiés, par. 64-84.

- Renforcer les institutions législatives et élaborer des lois et des politiques tenant compte des déplacements forcés.
- Renforcer les capacités institutionnelles pour l'enregistrement des naissances, des actes d'état-civil, du logement, des terres et des autres biens, ainsi que pour la délivrance de documents d'identité et améliorer l'accès à ces domaines.
- Annoncer ou envisager la ratification ou l'adhésion à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et/ou à son Protocole de 1967, ainsi qu'à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et/ou à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.
- Annoncer ou envisager le retrait des réserves à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et/ou à son Protocole de 1967, ainsi qu'à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et/ou à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.